

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-516

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111184-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Pôle Territoire Vulnérable et Territoire Résilient (PTVTR)	N° 2025-516

Convention de mise à disposition d'un service de téléalerte entre Bordeaux Métropole et les communes - Décision - Autorisation

Monsieur Alexandre RUBIO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'alerte des populations joue un rôle central dans la gestion d'une crise afin d'en réduire les impacts aux personnes et aux biens.

Longtemps la sirène a été l'emblème du signal d'alerte qui manifestait un danger en cours. Aujourd'hui, l'alerte doit être multi-canal pour s'adapter à l'évolution de notre société et permettre la diffusion de consignes claires pouvant être comprises de tous et préserver des vies.

Depuis 2022, le gouvernement a développé le dispositif nommé « Fr-Alert » permettant l'envoi de sms localisés à n'importe quel détenteur d'un téléphone portable en cas d'urgence ou de catastrophes majeures, imminentes ou en cours. Pour autant, cette technologie demeure « à la main » des préfets et ne soustrait pas aux maires leurs obligations en matière de mise en vigilance et d'alerte de leurs populations (art. L2212.2 du CGCT).

La ville de Bordeaux est dotée depuis de nombreuses années, via un marché porté par Bordeaux Métropole, d'une solution de télé-alerte. Ce dispositif assure l'envoi de messages vocaux ou de sms en masse auprès des personnes préalablement inscrites ou figurant dans l'annuaire universel ; ces alertes pouvant être adressées sur des secteurs définis en fonction de l'emprise de l'évènement. Cette solution a été récemment utilisée, avec des résultats probants, lors des inondations de février 2024 pour diffuser des messages ciblés accompagnés de conseils de comportements auprès des habitants du secteur de la Bastide.

Dans le cadre de la démarche de mise à jour des plans communaux de sauvegarde animée par la direction générale des territoires de Bordeaux Métropole, un recensement des communes désireuses de pouvoir disposer de cet outil de télé-alerte a été entrepris. Celui-ci a révélé que plus de la moitié des communes a exprimé le souhait de pouvoir en bénéficier. En effet, moins de 10 communes sont dotées actuellement d'un tel dispositif.

Ce marché a fait l'objet d'une reconduction qui a pris effet à compter du 1er février 2025.

Le coût du service se décompose en quatre prix :

- Un coût forfaitaire de mise en service / commune : 1 200 € TTC (soit 33.600 € TTC pour 28 communes)
- Un coût annuel d'abonnement par commune en fonction de sa population (voir détail en annexe)
- Un coût unitaire TTC du sms (0,072 €) / appel fixe (0,048 €) / appel GSM (0,072 €)

-

Les coûts proposés sont basés sur l'hypothèse d'un déploiement à terme de cette solution à la plupart des communes de notre territoire.

Dans la perspective d'une mise à disposition de ce service auprès des communes qui ne disposent pas de solution de ce type, il est proposé que la Métropole leur en facilite l'accès par la prise en charge financière des coûts forfaitaires de la mise en service. Ceci induirait la ventilation suivante :

Coût forfaitaire de mise en service : Bordeaux Métropole
Coût annuel d'abonnement par commune : Communes
Coûts d'utilisation du service (envoi sms/appels) : Communes
Coût forfaitaire d'une formation : Communes

La présente délibération est destinée à permettre la signature de conventions entre Bordeaux Métropole et les communes souhaitant accéder à ce service dans les conditions présentées ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'alerte des populations joue un rôle central dans la gestion d'une crise afin d'en réduire les impacts aux personnes et aux biens et que le déploiement d'un outil de télé-alerte à disposition des communes est de nature à améliorer la capacité à alerter les populations de notre territoire,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Présidente à signer avec les communes souhaitant bénéficier du service de téléalerte porté par Bordeaux Métropole, la convention de mise à disposition de mise à disposition d'un service de télé-alerte entre Bordeaux Métropole et les communes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------